

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 février 2023

DATE de convocation et d'affichage

10 février 2023

DATE de publication de la délibération

24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 22

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney.

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°170223-1 : Rétrocession par l'EURL MAUDET PROMOTION des voies et réseaux du lotissement privé « Le Clos Marinette ».

Monsieur Frédéric BIMBOT, rappelle qu'un dossier de permis d'aménager n°PA 035 337 17B0001 déposé en mairie le 16 avril 2018 par l'entreprise MAUDET PROMOTION pour l'aménagement d'un lotissement, dénommé « Le Clos Marinette » de 24 lots à usage d'habitations d'une superficie allant de 278 m² à 430 m², dont 1 lot à vocation sociale accueillant 5 logements, le tout sur un terrain d'une superficie totale de 14 010 m² a été accordé le 10 juillet 2018. Un permis modificatif a ensuite été accordé le 07 mai 2019.

Une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été reçue en mairie le 21 décembre 2022, informant de la fin des travaux depuis le 10 juillet 2021.

Une convention de rétrocession des voies et réseaux a été signée entre la commune de TINTENIAC et l'EURL MAUDET PROMOTION le 11 mars 2019.

Cette convention prévoit la liste des équipements dont la commune envisage de prendre la charge. Ces derniers sont ci-dessous énumérés :

- Voirie
- Assainissement Eaux Usées / Eaux pluviales
- 12 places de stationnement
- Eclairage public
- Génie civil de télécommunication et fibre

M. Rémi LEGRAND présente le compte rendu de la rétrocession des équipements revenant à la commune.

Les équipements communs désignés ci-après dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune ne font pas l'objet de la présente rétrocession :

- Eau potable : Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Câblage cuivre de télécommunication : Orange
- EDF MT/BT : Enedis
- Réseau de gaz naturel (GrDF)

Afin de gérer et entretenir les réseaux et ouvrages susmentionnés il appartient à la commune le foncier des espaces publics aménagés et les ouvrages de cette emprise foncière, constituée des terrains suivants :

- Section C, parcelle n°1412
- Section C, parcelle n°1413
- Section C, parcelle n°1414
- Section C, parcelle n°1415
- Section C, parcelle n°1416
- Section C, parcelle n°1417

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503378-20230217-DELIB170223_1-DE

Il est nécessaire que la commune acte la prise en charge de cette gestion pour les réseaux et ouvrages dont elle sera propriétaire.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement concerné. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Cette cession est réalisée à titre gratuit. Un acte notarié sera rédigé par la SELARL Emeraude Notaires sise 51, Boulevard Douville à SAINT MALO. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux reçue en mairie le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de réception des travaux du lot n°1, sans réserve, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux du lot n°2, avec réserve, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de levée des réserves du lot n°2, en date du 08 décembre 2022 ;

Vu les compte-rendu des passages caméra des réseaux,

Vu les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) remis,

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023,

Considérant que les parcelles ci-dessus énumérées doivent être transférées gratuitement à la commune,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus listées, du lotissement privé « Le Clos Marinette ».**
- **d'accepter la rétrocession des parcelles, ci-dessus listées, du lotissement "Le Clos Marinette" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.**
- **Le transfert de la voirie du lotissement " Le Clos Marinette" dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.**

- **d'approuver l'incorporation des ouvrages et réseaux mentionné ci-dessus (Réseaux d'assainissement des d'assainissement des eaux usées, Génie civil de télécom 12 stationnements, éclairage public pour transfert au SBL).**
- **d'approuver la remise en gestion communale de ces ouvrages.**
- **de mandater l'Etude Notariale SELARL Emeraude Notaires sise 51, Boulevard Douville à SAINT MALO pour rédiger un acte de vente à titre gratuit, pour les parcelles ci-dessus listées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Martine ARRIBARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 février 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230217-DELIB170223_1-DE